

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20221114-009****du 14 novembre 2022****n°009****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINÉ, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (5) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD  
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN  
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI  
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINÉ****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Subvention Soutien aux projets "Initiatives jeunes"**

*Grand Châtellerault soutient les jeunes, à travers le dispositif "initiatives jeunes" dans la réalisation de leur projet, culturel, social, de prévention ou dans la mise en place de manifestations. Cette aide consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet et / ou d'une aide technique en soutien à un premier projet, d'initiative individuelle ou collective en autonomie ou d'initiative collective en association, et se concrétise par l'attribution d'une bourse.*

*Chaque projet retenu devra faire l'objet d'une restitution par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, à destination du public mais aussi de toute structure définie initialement dans le projet ou qui en exprime le souhait : écoles, collèges, lycées, points « jeunes », maisons de quartier dans le territoire de Grand Châtellerault.*

*Une jeune femme, résidant à Châtellerault, fraîchement diplômée du Baccalauréat, débute une nouvelle étape professionnelle en intégrant l'école des beaux-arts à Poitiers, école spécialisée dans l'art numérique utilisant les nouvelles technologies. Portant un projet d'exposition sur le handicap visuel, elle souhaite créer des œuvres qui permettent l'immersion dans l'univers des personnes porteuses d'un handicap visuel. Travaillant avec la MPT de Châteauneuf et souhaitant faire participer les associations locales qui traitent de la question du handicap, cette jeune femme espère présenter ses œuvres sur le territoire de Grand Châtellerault afin de sensibiliser le public sur cette question tout en exposant son art. Aussi elle souhaite être soutenue dans la création de son exposition par le biais de l'achat d'une tablette numérique et des planches où seront imprimées ses œuvres.*

*Cette jeune femme réalisera son projet avec un budget global de 780 €. Elle sollicite une subvention de 480 €.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté n°2022-SPC-39 du 05-04-2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUD**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20221114-009**

**du 14 novembre 2022**

**n°009**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire « le 4 »,

**VU** la délibération n°3 du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

**VU** la délibération n°21 du bureau du 14 septembre 2015 relative au nouveau règlement du dispositif « initiatives-jeunes »,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local du dispositif « Initiatives Jeunes » et des projets de jeunes Châtelleraudais,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leurs projets dans le cadre de ce dispositif,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission du 4 octobre 2022 relative au projet porté par Madame Nada Ahmed Moustafa,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à Madame Nada Ahmed Moustafa la somme de 480 €

Le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire 338 / 65131 / 5370 / C03M02A01

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*